REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AR-987-200030492-20260604-26_122_ACGF

ARRÊTÉ N°2026 - 122 du 03 / 06 / 2026

FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR AUX EPREUVES DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS DANS LE CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT » (CATEGORIE A) DE LA SPECIALITE « TECHNIQUE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Le Président du centre de gestion et de formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 1106 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles de composition et de fonctionnement de la commission d'équivalence des diplômes des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 /DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 05-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 23-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des conseillers (catégorie A), pour les spécialités « administrative » et « technique » au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 11-2025 du 24 janvier 2025 modifiée approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2025-167 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2025-171 du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté d'ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Centre de gestion et de formation – Av. Clémenceau - BP 40 267 – 98713 Papeete – tél. +689 40.54.78.10 – concours@cgf.pf

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-987-200030492-20260604-26_122_ACGF

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 09-2026 du 27 février 2026 modifiant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2026-049 du 05 mai 2026 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de recrutement des conseillers ouverts au titre de l'année 2026 du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Considérant l'instruction des dossiers de candidature et les vérifications effectuées conformément aux articles 46 et suivants de la délibération du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 modifiée approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

Considérant que certains candidats n'ont pas transmis l'ensemble des pièces requises à l'inscription et qu'ils disposent d'un délai courant jusqu'à la première épreuve pour les transmettre ;

Considérant que ces candidats sont admis à concourir sous réserve de produire les pièces manquantes et de satisfaire aux conditions d'accès.

ARRÊTE

Article 1er :

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe I sont admis à concourir aux épreuves du concours interne pour la spécialité « technique » du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la fonction publique communale.

Les candidats dont les noms figurent sur la liste jointe en annexe II sont admis à concourir aux épreuves du concours interne pour la spécialité « technique » du cadre d'emplois « conception et encadrement » de la fonction publique communale sous réserve de produire les pièces nécessaires à la recevabilité de leur dossier d'inscription.

Le candidat produisant des pièces ne permettant pas de confirmer la recevabilité de son dossier d'inscription verra sa candidature rejetée.

Article 2 :

Le candidat valablement inscrit au concours ou admis sous réserve et qui annulerait sa participation par courrier ou courriel avec le bénéfice d'un accusé de réception du CGF ne pourra pas participer aux épreuves.

Article 3 :

Les candidats sont convoqués individuellement par le centre de gestion et de formation.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AR-987-200030492-20260604-26_122_ACGF

Article 5 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à toutes les communes de la Polynésie française, aux groupements de communes et à leurs établissements publics administratifs.

Fait à Papeete, le 04 JUIN 2026

M. René TEMEHARO-PAHUIRI

CENTRE DE GESTION ET DE FORMATION
République Française
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Centre de gestion et de formation – Av. Clémenceau - BP 40 267 – 98713 Papeete – tél. +689 40.54.78.10 – concours@cgf.pf

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AR-987-200030492-20260604-26_122_ACGF

ANNEXE I DE L'ARRÊTÉ N° 2026 - 122 DU 03 JUIN 2026

CONCOURS INTERNE

SPÉCIALITÉ « TECHNIQUE »

- SESSION 2026 -

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT »

(Catégorie A)

Accès au grade de conseiller

(54 candidats)

N°	Nom	Prénom usuel	Autres Prénoms
16471	AVAEMAI	Heimata	Maria
15840	BOURETIMA	Jessie	Heimata
17406	BOURGEOIS TIHOPU	Rangitea	Priscilla
16552	CHAINE	Sophie	Meleana
16550	FARAHIA	Temanuhiti	Raymonde
16988	GOUPIL	Tarita	Tehani
17192	HAOATAI	Roger	
16105	HEES	Vaiari	Etienne, Vehiatua
16031	KEANE	Georges	Teninirai
16945	KECK	Tauhiti	Ridge
16542	LE GUILLOU	Charles	Alexandre, Maihiti
16162	LEMAIRE	Marama	Kewin
17124	LEROUX	Cindy	Elisabeth, Hina
16658	LI CHAO	Teuira	Patrick
17307	LO	David	
16368	MAI	Tevaearai	Teroro
16655	MAITERE	Teddy	Turaiapua
16751	MARAMA	Jeffry	Teanuhe
17258	MOEINO	Taaiva	Larry
16142	MOUA	Fabrice	Moana
15941	NAUTA	Anne	Vaea

Centre de gestion et de formation – Av. Clémenceau - BP 40 267 – 98713 Papeete – tél. +689 40.54.78.10 – concours@cgf.pf

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-987-200030492-20260604-26_122_ACGF

Suite de la liste pour l'accès au grade de conseiller de l'annexe I de l'arrêté n°2026 - 122 du 03 juin 2026

N°	Nom	Prénom usuel	Autres Prénoms
16824	OOPA	Teddy	Raihau,Tautuaiterai
16354	PAHUATINI	Tekuaopua	Maïte
16396	PETERANO	Chritstopher	Matohiaki
16725	PIHATARIOE	Weena	Michelle, Herehia
17103	POROI	Hotuiterai	Ariimana, Mapuariki, Fetuetahi
16508	POROI	Watson	Ronald
15905	POUIRA	Poeiti	Frida
16488	REID	Raufea	Marsha
16935	RENVOYE	Vahinetea	Kahaia, Jessika
16625	ROOPINIA	Teiva	Boris, Philippe
16337	TABANOU	Teiva	Ernest
17333	TAEREA	Maimiti	
15883	TANEMATEA	Motoi	Brice
15924	TARAIHAU	Jean-Michel	Assan
17367	TARUOURA	Aurore	Eva
17197	TAURU	Wilfred	Taivini
17397	TCHEN	Haumatanui	
17400	TCHEN	Heiroti	
17399	TCHEN	Rirava	
17148	TEIKITOHE	Jean Yves	
16732	TEMAURIORAA	Neddy	Philipi, Tutavae
16035	TERE	Hinaraimiti	Romila
17049	TETIHIA	Atanui	Michel
16600	TEUIRA	Steven	
17030	TISSIOU	Joseph	Ariihau
16737	TUMAHAI	Pohuetea	Vaiarii, Jean, André, Gilbert, Henri
17036	TUPAHIROA	Eve	Toehau
17224	TUPUAI	Teremiti	André, Raiarii
16927	VAEA	Barbara	Tehea, Ana
16136	VII	Rainui	
16447	VIRIAMU	Raihau	
16324	WILLIAMS	Georges	Tetauru
16307	WILLIAMS	Josiah	

REÇU EN PREFECTURE
le 05/06/2026
Application agréée E-legalite.com
099_AR-987-200030492-20260604-26_122_ACGF

ANNEXE II DE L'ARRÊTÉ N° 2026 - 122 DU 03 JUIN 2026

CONCOURS INTERNE

SPÉCIALITÉ « TECHNIQUE »

- SESSION 2026 -

LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR SOUS RÉSERVE PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT »

(Catégorie A)

Accès au grade de conseiller

(03 candidats)

N°	Nom	Prénom usuel	Autres Prénoms
16450	MIRIA	Raihei	
17156	NAUTA	Chérita	Maely
17372	TEIRI	Roméo	

Centre de gestion et de formation – Av. Clémenceau - BP 40 267 – 98713 Papeete – tél. +689 40.54.78.10 – concours@cgf.pf

ARRÊTÉ N°2026 - 136 du 06 / 07 / 2026

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ N°2026 – 122 DU 26 MAI 2026 FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR AUX ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE DE RECRUTEMENT DE CONSEILLERS DANS LE CADRE D'EMPLOIS « CONCEPTION ET ENCADREMENT » (CATEGORIE A) DE LA SPECIALITE « TECHNIQUE » DE LA FONCTION PUBLIQUE COMMUNALE

Le Président du centre de gestion et de formation,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2005-10 du 4 janvier 2005 modifiée portant statut général des fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs (notamment les articles 4, 31 et 40) ;

Vu le décret n°2011-1040 du 29 août 2011 modifié fixant les règles communes applicables aux fonctionnaires des communes et des groupements de communes de la Polynésie française ainsi que leurs établissements publics administratifs ;

Vu le décret n°2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 1106 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant les règles de composition et de fonctionnement de la commission d'équivalence des diplômes des communes et des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n°1116 DIPAC du 5 juillet 2012 modifié fixant le statut particulier du cadre d'emplois « conception et encadrement » ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° 397 DIPAC du 4 avril 2013 modifié fixant les matières et programme des épreuves du concours de recrutement des conseillers dans la fonction publique des communes, des groupements de communes ainsi que de leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC/391/DIRAJ/BAJC du 03 avril 2023 relatif aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens de la fonction publique des communes de la Polynésie française en faveur des candidats en situation de handicap ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire de la République en Polynésie française n° HC 20 /DIRAJ/BAJC/bt du 10 janvier 2025 portant dispositions relatives aux examens professionnels et aux concours ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 05-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le programme triennal d'organisation des concours et des examens professionnels de la fonction publique communale de 2025 à 2027 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 23-2025 du 05 décembre 2025 approuvant l'ouverture des concours de recrutement des conseillers (catégorie A), pour les spécialités « administrative » et « technique » au titre de l'année 2025 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 10-2025 du 24 janvier 2025 approuvant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 11-2025 du 24 janvier 2025 modifiée approuvant le règlement général des concours et des examens professionnels ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2025-167 du 05 décembre 2025 portant ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2025-171 du 16 décembre 2025 modifiant l'arrêté d'ouverture au titre de l'année 2026 des concours internes et externes de recrutement des conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) des spécialités « administrative » et « technique » de la fonction publique communale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CGF n° 09-2026 du 27 février 2026 modifiant le règlement des intervenants des concours et des examens professionnels du CGF ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° 2026-49 du 05 mai 2026 portant nomination des membres du jury des concours externe et interne de recrutement des conseillers ouverts au titre de l'année 2026 du cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Vu l'arrêté du Président du CGF n° n°2026 – 122 du 03 juin 2026 fixant la liste des candidats admis à concourir aux épreuves du concours interne de recrutement de conseillers dans le cadre d'emplois « conception et encadrement » (catégorie A) de la spécialité « technique » de la fonction publique communale ;

Considérant qu'il convient de modifier la liste des candidats admis à concourir à la suite d'une erreur matérielle.

ARRÊTE

Article 1er :

A l'annexe I de l'arrêté n°2026 – 122 du 03 juin 2026 susvisé, le tableau de la liste des candidats admis à concourir aux épreuves du concours interne de la spécialité « technique » au grade de conseiller est complété par la ligne suivante :

17372	TEIRI	Roméo	

Article 2 :

A l'annexe II de l'arrêté n°2026 – 122 du 03 juin 2026 susvisé, la ligne du tableau de la liste des candidats admis à concourir sous réserve aux épreuves du concours interne de la spécialité « technique » au grade de conseiller est supprimée :

17372	TEIRI	Roméo	

Article 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-122 du 03 juin 2026 demeurent inchangées.

Article 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès du Président du Centre de gestion et de formation. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux mois vaut décision de rejet.

Article 5 :

Le directeur général du centre de gestion et de formation est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française et sur le site internet du CGF.

Fait à Papeete, le
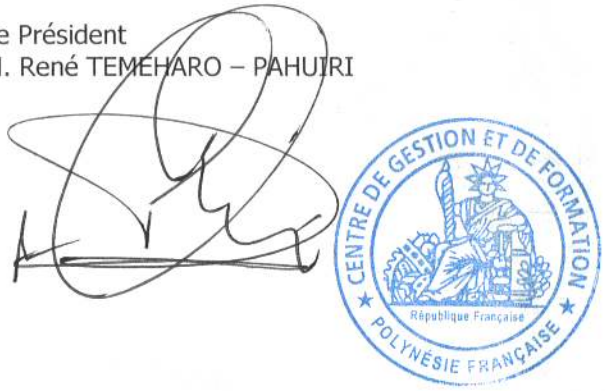
Le Président
M. René TEMEHARO – PAHUIRI